

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de PREUILLY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Etaients présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT (arrivé à 18h43), Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, Mme Muriel LECLEIR M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU (arrivé à 18h43), M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Date d'affichage :

8 décembre 2022

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Isabelle VILLEMONT donne pouvoir à Alain MORNAY
Jean-Sylvain GUILLEMAIN donne pouvoir à Chantal CREPAT
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDDEL

Absents et excusés : M. Damien PRELY
Mme Pascale DIAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

2022-86 bis – Autorisation du Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 à hauteur de 25% - budget principal 2023 (annule et remplace délibération 2022-86 suite à erreur matérielle)

L'article L612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

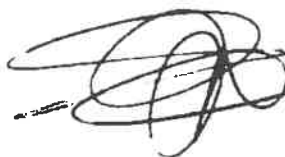
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal 2023 qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Chapitre/article	Crédits ouverts en 2022	Crédits 2023 (25%)	Fonctions
20-immobilisations incorporelles	62 499.87	15 624.97	
2031 – Frais d'études	49 500	12 375	01
2033 – Frais d'insertion	3 500	875	01
2051 – concessions et droits similaires	9 499.87	2 374.97	020
204-subventions d'équipement versées	199 500	49 875	
2041412 – subvention communes du GFP – Bâtiments et installations	110 000	27 500	01
20421 – subvention personnes droit privé – Biens mobiliers, matériels, études	80 000	20 000	632
20423 – subvention personnes droit privé – projets infrastructure intérêt national	9 500	2 375	01
21-immobilisations corporelles	535 000	133 750	
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	5 000	1 250	01
21713 – Terrains aménagés autres que voirie	15 000	3 750	325
21751 – Réseaux de voirie	510 000	127 500	845
21838 – autre matériel informatique	5 000	1 250	020
23-immobilisations en cours	1 768 000	442 000	
2313 – Constructions	645 000	161 250	325
	410 000	102 500	4221
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	713 000	178 250	632
TOTAL	2 564 999.87	641 249.97	

Il est proposé au conseil communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% (soit 641 249.97€) avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le secrétaire de séance
Chantal CREPAT




Le Président,
Alain MORNAY



Publication sur le site internet le 8/02/2023